

CCEPPG - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU TERRITOIRE ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

MAI 2024

RESULTATS ISSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Effective du jeudi 04 avril 2024 09 heures au mardi 07 mai 2024 12 heures, pendant 34 jours consécutifs.

Remarques et ou propositions issues de la consultation publique	Eléments de réponse de la CCEPPG
Ancienneté des données du diagnostic	Les données utilisées sont effectivement les données disponibles les plus récentes au moment de la réalisation du diagnostic. Compte tenu du coût d'actualisation de ces données notamment liées au fait que la CCEPPG dépende de deux inventaires régionaux ayant sur certaines thématiques des méthodes de comptabilisation différentes, il a été choisi de réaliser cette actualisation lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET pour intégrer les données les plus récentes. La relative ancienneté des données utilisées ne remet pas en cause l'analyse des grands enjeux du territoire.
Dans le cadre du PCAET, la CCPEG établi ainsi un objectif de 2 équivalents d'éoliennes de 2,5 MW installés soit une augmentation de la production éolienne de 10 GWh supplémentaires d'ici 2030 (page 102 du rapport stratégique). Compte tenu de la contrainte exposée (servitudes de l'armée, de l'aviation civile et de Météo-France) et de l'analyse des autres servitudes techniques contraignant le développement éolien, le potentiel d'augmentation de la production éolienne sur ce territoire réside principalement dans le renouvellement des parcs éoliens existants avec l'installation d'éoliennes plus performantes car bénéficiant des dernières évolutions technologiques. En l'occurrence, le renouvellement du parc de Montjoyer permettra de satisfaire l'objectif à horizon 2030 de développement éolien inscrit dans le rapport stratégique du PCAET.	Les données transmises par la compagnie nationale du Rhône sont intégrées comme complément au diagnostic.
Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre inférieurs à l'horizon 2050 aux	Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pourront être actualisés lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

<p>objectifs nationaux (division par 4 au lieu de par 6 dans la perspective de la neutralité carbone).</p>	<p>Il apparait toutefois important de souligner que l'objectif de neutralité carbone est un objectif qui n'a réellement de sens qu'à l'échelle mondiale et nationale. Chaque territoire est appelé à contribuer en fonction de ses spécificités (Voir l'Avis de l'ADEME « La neutralité carbone », 2021). La neutralité carbone, en tant qu'équilibre entre les émissions et séquestrations de GES, ne peut pas s'appliquer à une autre échelle (territoire infranational, organisation (entreprises, associations, collectivités, etc.), produit ou service, etc.).</p>
<p>Nécessité d'intégrer lors de l'actualisation du PCAET le besoin de développement des transports en commun sur le territoire de la CCEPG, notamment dans le cadre du schéma directeur des mobilités en cours d'examen avec les régions PACA et AURA.</p>	<p>Une fiche action concerne le développement des transports en commun. Elle fera l'objet d'une actualisation.</p>
<p>Favoriser les boisements, responsables de la quasi-totalité de la séquestration annuelle de carbone sur le territoire, notamment en réduisant l'artificialisation des sols et en agissant auprès des collectivités publiques relevant de la gestion ONF (notamment les communes) et des propriétaires forestiers pour faire cesser les coupes-rases en zones boisées.</p>	<p>Deux fiches action concernent la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Préserver la forêt et faire évoluer les pratiques sylvicoles » - « Prévenir les feux de forêts ». <p>Les propositions seront transmises aux pilotes de ces actions.</p>
<p>Nous demandons que, agissant en conformité avec les objectifs opérationnels de son PCAET, la communauté de communes prenne position explicitement contre les projets photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme) en espace naturel, agricole ou forestier, y compris pour les projets en cours ou annoncés, et qu'elle fasse respecter les priorités d'implantation définies dans l'action 2.2.1, à savoir « en priorité sur toitures, ombrières de parkings et sites anthropisés ».</p>	<p>La délibération du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, souligne l'importance pour le territoire de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie renouvelable sur le périmètre de la Communauté de Communes.</p> <p>A ce titre, elle exprime sa volonté de développement des projets de production d'énergie renouvelable sur le périmètre communautaire, afin de prévenir et lutter contre les effets du dérèglement climatique, en adéquation et conformité des préconisations issues des schémas d'aménagement et notamment ceux des SRADDET AURA et SUD-PACA.</p> <p>La CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme ou de transition écologique, les communes conservent la maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs</p>

¹ ADEME, Juillet 2021, « La neutralité carbone », 8 p.

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4524-avis-de-l-ademe-la-neutralite-carbone.html>

	documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.
Les liens entre l'urbanisation, l'artificialisation des sols et les questions Air – Energie & Climat sont insuffisamment mis en évidence et exploités pour en tirer des actions. Ce sujet devra être davantage pris en compte dans la révision du PCAET qui devrait alimenter sans tarder le SCoT RPB en cours de préparation.	Ce point relève en grande partie du ScoT. Le PCAET devra prendre en compte le SCoT.
Nous proposons que le PCAET révisé fixe un objectif proche de « zéro déchet non valorisé » à l'échelle de la communauté de communes. Un tel objectif inclurait l'interdiction du brûlage des végétaux verts pour l'ensemble des usagers (c'est déjà le cas pour les particuliers).	Le PCAET reprend les orientations arrêtés par le PLPDMA. Cette proposition pourra être discutée dans les instances du PLPDMA.
Nous proposons deux actions complémentaires : agir avec les communes pour renforcer les moyens et l'efficacité de la police de l'environnement ; plaider auprès de la préfecture pour que la réglementation sur le brûlage des déchets verts soit plus restrictive, sachant que le broyage mécanique est faisable quasiment partout.	Deux fiches action concernent la forêt : <ul style="list-style-type: none"> - « Préserver la forêt et faire évoluer les pratiques sylvicoles » - « Prévenir les feux de forêts ». Les propositions seront transmises aux pilotes de ces actions.
Concrètement, dans le cadre du PCAET initial, nous proposons que l'emploi (à temps partiel) prévu dans le plan pour la prévention incendie soit entièrement dédié à cette problématique des mégafeux (en commençant par cartographier le risque), pour éviter toute dispersion sur des thématiques déjà couvertes par ailleurs.	Cette proposition sera transmise au pilote de cette action.
Nous proposons d'être associés à la révision du PCAET dans le cadre d'un comité de suivi (comité des partenaires du PCAET - ACTION N°5.2.1 Animer le suivi du PCAET).	Nous prenons note de la volonté de l'association APEG de faire partie du comité qui sera constitué dans le cadre de la révision du PCAET.